



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Avec taxe professionnelle de zone ou substitués
et fiscalité additionnelle.

Constitution

Arrêté Préfectoral du 19 décembre 2000

Modification des statuts

Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2000 portant adhésion de la commune de St Sérotin

Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2001 portant modification de la composition du Bureau (Article 10)

Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2002 portant précision des compétences obligatoires et optionnelles

Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2005 portant ajout de la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement non Collectif »

Arrêté Préfectoral du 6 juin 2005 portant précision de la compétence « Développement économique »

Arrêté Préfectoral du 11 juin 2010 portant ajout de compétence « accueil petite enfance hors crèches et microcrèches »

Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2010 portant précision des compétences dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire

Arrêté Préfectoral du 22 février 2013 portant ajout des compétences SCOT, création d'une base de loisirs familiale autour de l'étang de Vinneuf, actions globalisées.

Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification de la représentativité des communes (Gouvernance 2014).

Arrêté Préfectoral du 31 mars 2014 portant ajout de compétences : Aménagement numérique et Centre Social

Arrêté Préfectoral du 14 novembre 2014 portant ajout de compétences optionnelles : création service Sport pour Tous

Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2015 portant ajout de compétence obligatoire : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Article 1 : Périmètre.

Il est formé entre les 23 communes de Champigny-sur-Yonne, Chaumont-sur-Yonne, Compigny, Courlon-sur-Yonne, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, La Chapelle-sur-Oreuse, Michery, Pailly, Perceneige, Plessis-Saint-Jean, Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Serbonnes, Sergines, Thorigny-sur-Oreuse, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot et Vinneuf une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Yonne-Nord ».

Article 2 : Durée.

La communauté de communes désignée en article 1 est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège.

Le siège est fixé au 52 Faubourg de Villeperrot à Pont-sur-Yonne (89140)

Article 4 : Compétences.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

► Compétences obligatoires.

A) Aménagement de l'espace:

- Elaboration, suivi, évaluation, modification et révision d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à partir des cartes communales, plans d'occupation des sols ou plans locaux d'urbanisme.
- Elaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales
- Participation au pilotage général et à l'animation du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Nord de l'Yonne.
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.
- Aide au maintien des services publics et commerces de proximité par des actions participant au renforcement de l'attractivité du territoire de la communauté.

B) Développement économique:

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 du CGCT. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion de « l'aérodrome de Pont-sur-Yonne » conformément au transfert opéré par la loi de décentralisation du 13 août 2004.
- Mise en œuvre des travaux de création et de réfection des parkings des gares ferroviaires de Pont-sur-Yonne, Champigny-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire, les communes concernées octroyant un « fonds de concours » au financement des dits travaux.

C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

D) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure entrant dans ce champ d'intervention.

E) eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

F) - Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Construction, aménagement et gestion des trois déchetteries situées à La Chapelle-sur-Oreuse, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard.

- Construction et gestion d'un centre de tri à Villeneuve-la-Guyard.

- Aménagement et gestion d'une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) et d'une aire de compostage situées au « Carême Prenant » à Pont-sur-Yonne.

► **Compétences optionnelles.**

A) Protection de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions d'économie d'énergie.

- Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR).

B) Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) jusqu'au 31/12/2017

C) Action sociale, culture, sport et enseignement :

- Création, aménagement et gestion d'un centre social (équipement à vocation sociale, familiale et pluri générationnelle, lieu d'animation de la vie sociale) dont les missions sont définies suivant la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et déclarées d'intérêt communautaire.

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en charge:

* de la nécessaire observation sociale.

* des actions de prévention en collaboration étroite avec les associations locales reconnues à but d'animation sociale.

* des actions sociales décentralisées sous l'égide du Conseil Départemental de l'Yonne et en complémentarité avec les CCAS formés dans les communes de la communauté auxquels le CIAS apporte son expertise.

- Mise en œuvre du « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA.

- Organisation et gestion d'un Accueil communautaire de loisirs sans hébergement (ALSH).

- Création et gestion d'équipements hors crèches et micro-crèches (établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans tels que définis par les articles R.2324-25, R.2324-26 et R.2324-46 du Code de la Santé Publique), coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations ou organismes publics qui œuvrent dans les domaines de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.

- Création, organisation et gestion de la Halte-Garderie Itinérante.

- Création, organisation et gestion de l'Ecole de Musique et de Théâtre Yonne-Nord.

- Création, aménagement, entretien et gestion d'une base de loisirs familiale autour de l'étang de Vinneuf.
- Organisation d'un « Salon de dessins d'enfants » annuel permettant de valoriser les créations des enfants des écoles et centres de loisirs de la communauté.
- Signature et mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec divers partenaires.
- Organisation d'une « Quinzaine de la lecture » en direction notamment de la jeunesse.
- Mise en place et gestion d'un service Animation sportive du territoire en charge de:
 - Création et gestion d'une école multisports intercommunale itinérante dont les missions sont définies suivant la convention signée avec le Conseil Général de l'Yonne et déclarées d'intérêt communautaire.
 - Animations de pratiques sportives terrestres et nautiques nouvelles* (STEP, Aérobic, Body Taekwondo, Zumba, Aquagym, Aquabike, nage libre ...) dans les communes membres pour les enfants et adultes
 - * sont considérées comme nouvelles des activités non proposées par les associations communales
 - Animation sportive sur le temps scolaire à la demande des établissements scolaires dans les établissements sportifs du territoire de la Communauté de Communes
 - Organisation, gestion et encadrement des dispositifs sportifs communautaires (Activ Santé, Ecole de nage, Stages vacances pour les enfants, Randonnées pour les séniors)
- Organisation du « Tour cycliste de la Communauté » donnant lieu à une journée d'animation.
- Attribution d'un « pack rentrée », aide financière pour acquisition de fournitures scolaires, aux collégiennes et collégiens inscrit(e)s dans un établissement public et résidant sur le territoire de la Communauté.
- Remboursement des emprunts contractés par le Syndicat Intercantonal de Pont-sur-Yonne et Sergines pour la construction des collèges de Pont-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard.
- Organisation des transports scolaires en deuxième rang.

D) Création et gestion d'une maison de services au public à Sergines et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

► **Compétences facultatives**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019

Article 5 : Instruction des dossiers relatifs au droit des sols

Création et gestion d'un service intercommunal mutualisé « Instruction du Droit du Sols »

Article 6 : Achats et commandes groupés.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions d'achats globalisés et les groupements de commandes nommément définis par le Conseil Communautaire qui permettent de réaliser des économies d'échelle pour l'ensemble des communes membres.

Article 7 : Coopérations conventionnelles.

La communauté de communes pourra faire appel, de façon ponctuelle ou transitoire, à un autre EPCI ou une autre collectivité territoriale ou tout autre établissement public, ou

inversement, pour assurer une prestation de services ayant rapport avec les compétences exercées par la dite communauté de communes et ce, en accord avec les dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et en respect du Code des marchés publics.

Article 8 : Prestations de services.

La communauté de communes effectue des prestations de services résultant des compétences listées par l'article 4 au profit d'une commune extérieure, d'une autre communauté, d'un autre groupement dans les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service fixées par convention.

Article 9 : Recettes.

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- * Le produit de la fiscalité directe additionnelle et la taxe professionnelle de zone ou ses substituts.
- * Le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine.
- * Les dotations qu'elle perçoit de l'Etat, les sommes qu'elle reçoit des diverses collectivités territoriales publiques, des services d'Etat, associations ou particuliers.
- * Le produit de la redevance des ordures ménagères et des contributions correspondant aux services assurés.
- * Le produit des dons, legs, taxes, redevances et contributions.
- * Le recours à l'emprunt.
- * Le produit des recettes d'investissement prévues par la réglementation (FCTVA, subventions...).

Article 10 : Dépenses.

Les dépenses de la communauté de communes comprennent :

- * Les frais de fonctionnement de la structure.
- * Les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant des compétences propres exercées dans le cadre défini à l'article 4 ci-dessus.

Article 11 : Taxe professionnelle de zone ou substituts.

Le Conseil Communautaire vote une taxe professionnelle, ou ses substituts, pour une ou plusieurs zones d'activités intercommunales dont le produit est versé en totalité à la communauté de communes.

Article 12 : Mode de représentation.

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé d'élus communautaires et de délégués issus des conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est celle du droit commun et est donc fixée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Villeneuve la Guyard	3366	5
Pont sur Yonne	3309	5
Champigny	2248	3
Villeblevin	1835	3
Thorigny	1510	2
Vinneuf	1387	2
Sergines	1300	2
Courlon	1177	2
Michery	1043	1
Perceneige	964	1
Cuy	811	1
Villemanoche	657	1
Chaumont	635	1
Serbonnes	588	1
La Chapelle	581	1
Gisy	576	1
St Sérotin	555	1
Evry	376	1
Villeperrot	323	1
Pailly	254	1
Plessis St Jean	217	1
Villenavotte	171	1
Compigny	169	1

Article 13 : Bureau.

Le Bureau est composé d'un Président et de vice-présidents, dont le nombre est fixé par l'organe délibérant, et de 23 membres de sorte que chaque commune soit représentée.

Article 14 : Réunion du Conseil Communautaire.

En vertu de l'article L 5211.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté se réunira au moins une fois par trimestre.

Article 15 : Prestations de services.

La Communauté de Communes effectue des prestations de services résultant des compétences listées par l'article 4 au profit d'une commune extérieure, d'une autre communauté, d'un autre groupement dans les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service fixées par convention.